



Clause de modification de temps de travail et force majeure

Par **bbblou**, le **17/10/2009** à **20:32**

Bonjour,
Je viens vers vous car je n'ai pratiquement pas dormi en pensant au sort qui m'attendait...
Je suis actuellement employée en CDI dans une Association d'établissement pour personnes âgées privée mais qui dépend de la DDASS. J'ai un contrat à temps partiel pour tous les vendredis (je remplace la directrice à temps partiel) et un week-end sur 2. La directrice est arrivée hier en me disant que j'allais recevoir un avenant à mon contrat stipulant que je ne travaillerai plus les vendredis et que si je refusais je serais licenciée car c'est un "cas de force majeure", la DDASS (ou DARES) exigerait que les directeurs d'établissements soit à temps complet. Il y a bien sur mon contrat une clause qui stipule que mes "horaires peuvent être modifiés avec mon accord sauf nécessités impérieuses de service et cas de force majeure"
ma question est donc: Est-ce réellement un cas de force majeure????? Et je risque vraiment le licenciement si je refuse? (ce que j'ai envi de faire car je perds 200 euros /mois à cause de ça) Je n'arrive pas à trouver ce renseignement sur le net.
MERCI d'avance